



Mission régionale d'autorité environnementale

Guadeloupe

## Compte-rendu et relevé de décision

### de la réunion du 23 janvier 2018 de la MRAe Guadeloupe

#### Participants :

MRAe : Gérard **Berry**, membre associé suppléant ; Nicole **Olier**, membre associé ; François-Régis **Orizet**, président

DEAL : Catherine **Badlou**, chargée de mission au pôle Evaluation environnementale ; Pascal **Perfettini-Derenne**, chef du pôle Evaluation environnementale

#### **I- Points non soumis à délibération**

##### 1- Rappel d'éléments de contexte et de suites de la décision du Conseil d'Etat n° 400559 du 5 décembre du 2017

La réunion CGEDD/CGDD/MRAe/DREAL du 15 janvier a permis de préciser ou rappeler un certain nombre de points, dont les suivants :

- suite à l'annulation par le CE des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la note technique du 20 décembre 2017 du ministre d'Etat a précisé les modalités transitoires à mettre en œuvre par les DREAL, DEAL et MRAe, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau décret (*dont l'élaboration devrait sans doute prendre 6 mois, voire plus*).

Cette note précise que les avis sur projets seront désormais pris par les MRAe et les projets d'avis préparés par les D(R)EAL sous l'autorité fonctionnelle des présidents de MRAe, comme c'est le déjà le cas pour les plans et programmes.

L'annulation ne portant pas explicitement sur les décisions au cas par cas sur projets, ces décisions restent, au moins à titre transitoire, du ressort des préfets de région.

- pour les avis sur projets rendus par les préfets de région avant le 6 décembre, il revient aux maîtres d'ouvrage *-sur la base d'une information qui n'incombe pas à la MRAe-* d'apprécier les risques juridiques éventuels et de soumettre, le cas échéant, leur étude d'impact à la MRAe pour un nouvel avis. Dans une telle hypothèse l'amélioration de la sécurité juridique suppose que l'ensemble des procédures postérieures à l'avis d'Ae (*enquêtes, DUP, autorisations, etc ...*) soient reprises.

La DEAL signale le projet de piste super motard à Baie Mahaut pour lequel un dossier de demande de cas par cas (projet) devrait être soumise au préfet de Guadeloupe. Le président confirme qu'il s'agit bien là d'une décision relevant du préfet sur laquelle la MRAe n'aura d'éventuelle compétence pour donner un avis qu'ultérieurement, si la décision soumet le projet à étude d'impact. Il rappelle que les décisions de soumission prise sur la base d'une demande au cas par cas peuvent faire l'objet d'un recours (*par le pétitionnaire, dans la mesure où il considérerait que lui est imposée une charge disproportionnée*). En revanche, les décisions d'exonération sont considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief qui ne peuvent faire l'objet de recours contentieux ; cependant les décisions ultérieures (réalisation, déclaration d'utilité publique, ...) peuvent être contestées au motif de cette exonération, notamment en plaidant qu'elle constituait une erreur manifeste d'appréciation.

La DEAL signale le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet. Ce décret prévoit que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin<sup>1</sup> peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat, notamment en matière d'environnement.

## 2- Convention MRAe DEAL

Compte tenu du caractère transitoire de l'organisation actuelle, dans l'attente du nouveau décret, il est convenu de ne pas modifier l'actuelle convention.

## 3- Examen du tableau de suivi des avis et décisions

Trois nouveaux dossiers ont été reçus :

- PLU de Vieux-Habitants : après échange il ressort que les enjeux ne justifient a priori pas d'évocation par l'Ae du CGEDD (contrairement à saint Claude où existaient d'ambitieux projets de développement touristiques – téléphérique notamment-). L'avis doit être rendu le 3 avril au plus tard. La DEAL pourra proposer l'examen par la MRAe d'une première version de l'avis lors de la session du 14 mars. Il est convenu que seraient précisées à l'issue de ce premier examen les modalités de finalisation de l'avis.
- PLU de Vieux-Fort : l'avis doit être rendu le 17 avril au plus tard. Examen en session du 11 avril.
- Projet de création d'un site de transit et de regroupement de déchets amiantés : l'avis doit être remis le 11 mars. Il est convenu que le dossier serait présenté en session du 7 février, et que seraient précisées à l'issue de ce premier examen les modalités de finalisation de

---

<sup>1</sup> Ce décret ne vise pas la Guadeloupe.

l'avis.

Compte tenu du nombre important de PLU susceptibles d'être vus par la MRAe au printemps (afin de pouvoir respecter l'objectif d'approbation avant fin 2018), il est demandé à la DEAL de préciser les 3 (et les 2 suivants) PLU les plus stratégiques de Guadeloupe (du point de vue des enjeux environnementaux). Au cas où tous les PLU seraient transmis quasi simultanément, ce classement aidera à cibler l'effort sur les PLU à fort enjeu. Cette liste sera discutée en session du 7 février.

#### 4- Sessions par visioconférence du 1<sup>er</sup> semestre 2018

Les visioconférences ont été réservées pour les jours suivants (toujours à 9h30, heure de Guadeloupe) : 7 février, 14 mars, 11 avril, 2 mai, 6 juin et 4 juillet.

Les décisions et avis qui ne pourraient s'inscrire dans ce calendrier donneront lieu à des dispositions examinées au cas par cas (*examen en visioconférence des enjeux voire d'une première version, suivi d'une session en téléconférence ou de l'usage de la délégation, ...*).

## **II- Points soumis à délibération**

### 1- Délégation pour les décisions et avis

La MRAe a adopté la délibération de délégation à ses membres, jointe en annexe de ce compte-rendu.

### 2- Décision au cas par cas sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Terre

La MRAe a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité citée plus haut, la décision étant jointe en annexe de ce compte-rendu.

Fait à Paris La Défense, le 25 janvier 2018

Le président de la MRAe, président de séance



François-Régis Orizet